# Conseil municipal du Mardi 24 octobre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 24 octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Reynès, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. Guy GATOUNES (qualité : Maire de Reynès)

Convocation séance du conseil municipal transmise le 18 octobre 2023.
La séance est ouverte à 19h

A l'appel, sont présents : Guy GATOUNES ; Florence CARLIER-RUIZ, Joseph FARRE ; Bernard PIERA, Elvire ASPART ; Véronique CANET ; Isabelle LAPCHIN ; Fréderic HEBRARD, Stéphanie VALOGNE, Patrick BERNARD,

Absents excusés (4) Jean-François BOIX, Gaelle FARRIOL, Sylvain GARCIA, Philippe HERVE.

Absent non excusé (0) JF DUNAYCH

Procuration (4) J-François BOIX a donné procuration à Elvire ASPART
Gaelle FARRIOL a donné procuration à Guy GATOUNES
Sylvain GARCIA a donné procuration à Bernard PIERA
Philippe HERVE a donné procuration à Patrick BERNARD

Elus présents : 10
Elus votants : 14

Le quorum est atteint.

Mme Isabelle LAPCHIN a été désignée secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR :**

M le Maire souhaite rajouter un point à l'ordre du jour sur la proposition de validation d'une convention auprès de le fédération française de judo, dans le cadre 1000 dojos et sollicite la validation de ce nouveau point auprès du Conseil.

- Approbation du dernier procès-verbal du Conseil Municipal en date du 13 septembre 2023

2/ ADMINISTRATION GENERALE

- Présentation RPQS assainissement 2022 par Véolia
- Modification jours et horaires d'ouverture de l'agence postale
- Présentation du rapport d'activité 2022 CCV

2/ FINANCES

- DM
- Emprunt pour la construction de l'école maternelle-garderie-cantine (point abordé lors d'un prochain Conseil car la collectivité n'est pas en possession de tous les éléments nécessaires à la présentation de ce dossier).

3/RH

- Informations diverses

Reynès

## Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 13 Septembre 2023

Conformément à l'article L2121-25 du code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de la séance du 13 septembre 2023 a été affiché sous les huit jours et publié sur le site internet de la commune, ainsi que sur le panneau d'affichage de la mairie.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de valider le procès-verbal du Conseil du 13 septembre 2023

Voté avec 2 abstentions et 12 pour

## 1/ADMINISTRATION GENERALE

## Convention de partenariat entre la commune et la fédération française de judo

M. le Maire souhaite proposer au Conseil, la validation d'une convention de partenariat entre la commune et la fédération française de judo 1000 dojos. Cette opération, en partenariat avec un club de judo local, la mairie et la fédération française de judo, permettra la mise en conformité d'une pièce servant de dojo et de salle de motricité dans l'école primaire. Le montant des travaux sera totalement financé par la fédération nationale de judo.
La signature de cette convention est une opportunité pour notre commune, de pouvoir refaire gratuitement la salle de motricité de l'école et de pouvoir proposer un accueil de qualité aux amateurs de judo.

Il est proposé au conseil municipal :
De valider cette convention
D'autoriser le Maire à signer les documents nécessaires

Voté à l'unanimité

## RPQS 2022 Adoption du rapport sur Le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

M. le maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public il vous a été transmis avec votre convocation, il permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, il est proposé au conseil municipal :

Reynès

- ✓ **D'ADOPTER** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DE DECIDER** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DE DECIDER** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DE DECIDER** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Le Conseil Municipal A l'unanimité

- ✓ **ADOPTE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

**Modification des jours et horaires d'ouverture de l'agence postale**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de modifier les horaires et jours d'ouverture au public de l'agence postale

Cette modification permettra à l'agent
-De bénéficier de deux jours de repos consécutifs le dimanche et le lundi
-De fermer le bureau au public aux heures affichées afin d'avoir un temps imparti pour assurer les missions administratives annexes (à effectuer nécessairement avant le départ du poste)
-De poursuivre le travail de gestion des archives communales à raison de 3h /semaine le jeudi pm.

Par les propositions suivantes :

Du mardi au vendredi de 8h15 à 11h 45
Samedi de 8h15 à 11h
Et une fermeture le lundi

Il est proposé au conseil municipal :
DE VALIDER ces nouveaux jours et horaires d'ouverture

Voté à l'unanimité

Présentation du rapport d'activité 2022 CC Vallespir pour information sans vote

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport d'activité 2022 CC Vallespir qui a été transmis par mail avec la convocation au conseil.

2/FINANCES Présentées par Florence CARLIER 1ere Adjointe

DM 5 sur le budget M14

Vu l'article L.1612-11 d code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, sous réserve des dispositions des articles L 1612-1, L-1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

*Afin de pouvoir prendre en charge les demandes de fonds et d'acompte concernant le projet de création de l'école maternelle,

Reynès

Nous devons abonder les comptes 238/23 et 2031/20 opération 78.
*Afin de prendre en charge les travaux de rénovation chapelle et agence postale nous devons abonder le compte 2135/21
*Afin de prendre en compte la facture de révision du PLU nous devons abonder le compte 202/20 opération 57

Voici donc la DM ainsi présentée, celle-ci permet d'ajuster les comptes, sans augmentation de budget, mais des variations au niveau des chapitres

Dépenses d'investissement

| Somme prise sur le compte | Somme créditée sur le compte |
|---|---|
| -255 904.61€ sur le compte 21312/opération 78<br>-30 000€ sur le compte sur le compte 21312 /op 78<br>-13 000€ sur le compte 21312/opération 78<br>-8250€ sur le compte 21534/21 opération 81 | + 255 904.61 € sur le compte 238/23 opération 78<br>+ 30 000€ sur le compte 2031/20 opération 78<br>+13 000€ sur le compte 2135/21<br>+8250€ sur le compte 202/20 opération 57 |

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal de valider la DM 5 du Budget Prévisionnel M14

Voté l'unanimité

DM 6 sur le budget M14

Vu l'article L.1612-11 du code général des collectivités territoriales, Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14, sous réserve des dispositions des articles L 1612-1, L-1612-9 et L1612-10 du code général des collectivités territoriales, des modifications peuvent être apportées au budget par l'organe délibérant, jusqu'au terme de l'exercice auquel elles s'appliquent.

*Afin de pouvoir prendre en compte les dépenses de fonctionnement relatives à la prise en charge des salaires, et celle des cotisations du COSD 66 pour les années 2022 et 2023 nous devons abonder les comptes 6411 et 6488

| Somme prise sur le compte | Somme créditée sur le compte |
|---|---|
| - 7000€ sur le compte 60612/11<br>- 8000€ sur le compte 60612/11 | +7000€ sur le compte 6411/12<br>+ 8000€ sur le compte6488/12 |

Florence CARLIER-RUIZ propose au Conseil Municipal de valider la DM 6 du Budget Prévisionnel M14

Voté à l'unanimité

Emprunt dans le cadre de la création école maternelle-cantine-garderie

Devant le manque d'éléments nécessaires à la présentation de ce dossier, M le Maire propose de le reporter au prochain Conseil.

Reynès

## 3/RH présenté par Mme Canet

Départ en retraite de Mme Farre Montserrat 1/10/2023 remplacée dans ses fonctions par Mme BOIX à sa demande
Recrutements :
De Mme Fonseca Elodie en contrat CUI de 20 Heures du 1/11/23 au 31/10/24
De Mme De weerdt Kirsten en CDD de 25h sur le poste de référente garderie
De Mme Monique GIL en contrat CDD 7/35eme du 01/11/2023 au 31/03/2023 sur un poste d'urbanisme

## Informations diverses

M Gatounes informe le Conseil de son intention de saisir un avocat et de porter plainte contre M DUNYACH suite au courrier adressé en préfecture.

De nombreuses dégradations ont été relevées le long de la voie verte, notamment au niveau du compteur électrique de l'éclairage du pont de fer, tags, voitures dégradées etc. M. Le Maire a déposé plainte auprès de la gendarmerie.

M Patrick Bernard, sollicite le Conseil afin que les nouvelles convocations ne soient pas faites le mardi, seul jour en semaine ou M Philippe HERVE ne peut être présent.
M le Maire, reste favorable à cette demande, qu'il prendra en compte dans la mesure du possible.

FIN DU CONSEIL à 19h42

M. Le Maire,
Guy GATOUNES

La secrétaire de séance,
Isabelle LAPCHIN

MAIRIE DE REYNES (Cte-Or)